

Fondation d'entreprise Crédit Agricole Toulouse 31 Règlement

1. La vocation

La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Toulouse 31 a pour objet de soutenir, dans le cadre général, juridique et fiscal du mécénat, toutes actions relevant de l'animation du territoire de la Haute-Garonne.

Elle intervient sur 2 axes prioritaires :

- **Transition énergétique / Environnement** : préservation de l'environnement, développement durable, économie verte, transition écologique, sensibilisation des citoyens.
- **Transition numérique** : réduction de la fracture numérique, éducation au numérique, accès pour tous au numérique, formation aux outils du numérique.

Elle peut intervenir également sur des axes secondaires tels que :

- Projet économique : soutien aux réseaux d'aide à la création d'entreprise, insertion économique.
- Projet de l'humanitaire et du social : œuvres et fonds caritatifs, insertion sociale, opérations d'urgence, santé et bien-vieillir.
- Projet du patrimoine et de la culture : sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, environnement.
- Projet éducatif.
- Projet porté par des jeunes (16 à 30 ans) qui permet d'affirmer et de développer un talent, une vocation, une volonté d'implication dans le domaine économique, social, humanitaire, culturel ou sportif.

La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Toulouse 31 se réserve le droit de faire des appels **à projets plusieurs fois par an dans des domaines précis.**

2. Les bénéficiaires :

La Fondation s'engage à étudier les projets présentés par :

- Les porteurs de projets individuels ou collectifs, résidant en Haute-Garonne dont le projet bénéficie aux territoires ou habitants de la Haute-Garonne.

3. L'éligibilité des projets

Les porteurs de projet :

- La Fondation examine uniquement les projets ayant fait l'objet du dépôt d'un dossier complet avant la date limite de candidature.
- La Fondation examine uniquement les projets ayant attiré aux 2 axes prioritaires et axes secondaires tels que définis dans le point 1 du présent règlement.
- La Fondation examine uniquement les projets qui s'inscrivent dans le cadre du mécénat (tel que défini par l'administration fiscale – article 200 et 238 bis du code général des impôts) et qui sont portés par une association ou une fondation, personne physique⁽¹⁾ ou morale de droit privé ou public, qualifiée d'organisme d'intérêt général⁽²⁾.

⁽¹⁾Uniquement pour les projets soutenus par des Jeunes

⁽²⁾Un organisme est dit d'intérêt général s'il répond à trois critères :

- il ne profite pas à un cercle restreint de personnes,
- il a une gestion désintéressée,
- il ne mène pas d'opérations lucratives.

Les dépenses éligibles :

- Dépenses d'investissement et d'équipement (acquisition de matériel, équipements, mobilier, aménagement de locaux etc.).
- Le financement demandé ne peut couvrir les dépenses de fonctionnement du porteur de projet.

Sont exclus :

- Les investissements immobiliers,
- Les coûts fixes de fonctionnement (locaux et charges, salaires),
- Les événements spécifiques (colloques, conférences)

Les critères d'éligibilité :

- Projet innovant.
- Projet participant au rayonnement du territoire.
- Projet ayant des retombées locales sur la vie économique et sociale (animation, création d'emplois).
- Projet utile au territoire.
- Projet en adéquation avec les valeurs de l'entreprise.

Dès lors que ces projets présentent un caractère d'intérêt général ;

Les critères d'exclusion :

- Projet à but lucratif.
- Projet au profit d'un cercle restreint.
- Projet relevant du parrainage.
- Projet à caractère politique ou confessionnel.
- Projet de restauration de bâtiments portant sur le gros œuvre (toiture, mur...).
- Les Projets portés par des jeunes ne peuvent pas s'inscrire dans le cadre de projets scolaires ou universitaires, de projets professionnels ou de participations à des rallyes ou des raids.

La Fondation ne doit pas être le financeur unique du projet, une étude budgétaire doit être produite.

4. Les interventions

Cette aide doit relever du domaine du mécénat et non du parrainage.

Le mécénat est le soutien apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. (Arrêté du 6 janvier 1989).

Le parrainage représente le soutien apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Si le parrainage est un affichage, le mécénat est une signature.

L'aide apportée par la Fondation peut être :

- Pécuniaire*-,
- matérielle et technique,
- de mise à disposition de compétences,
- de relai de communication sur les vitrines et sites institutionnels du Crédit Agricole Toulouse 31,
- un accompagnement dans le cadre d'une campagne de financement participatif avec la plateforme Commeon.

**possibilité d'un cofinancement par la Fondation Pays de France sur des projets culturels et patrimoniaux et par la Fondation Crédit Agricole Solidarité Développement pour des projets social humanitaire sous réserve de l'accord de leur comité respectif.*

5. Le fonctionnement

La Fondation est administrée sous le mode de la régie directe.

Un comité d'attribution statuera sur la recevabilité des dossiers présentés et donnera, pour les dossiers acceptés, l'autorisation de versement des aides aux services comptables de la Caisse Régionale, dans la limite de l'affectation budgétaire annuelle.

Les membres du comité exercent leur fonction à titre gratuit.

Le comité se réunit 3 fois par an. Les membres seront convoqués par écrit au moins 15 jours avant la date de réunion du comité.

La date limite de remise ou d'envoi du dossier de candidature est fixée à 15 jours avant la date du Comités d'attribution.

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Sont présentés au comité d'attribution l'ensemble des dossiers reçus : en détail les dossiers recevables, n'énonçant que les motifs pour les dossiers non recevables.

Tous les dossiers reçus seront consignés dans un registre qui fera état de la date du comité qui a statué et de la décision qui a été prise. Ce registre sera signé après chaque comité par le Président.

Le comité est composé des 10 membres du Conseil d'Administration de la Fondation.

6. Constitution des dossiers

Les dossiers de candidature sont disponibles et à compléter directement sur le site Internet de la Caisse régionale à l'adresse suivante <https://www.credit-agricole.fr/ca-toulouse31/particulier/espace-societaire/accompagnement-projets.html>

Les pièces jointes et toutes questions sont à adresser à caisseslocales@ca-toulouse31.fr

7. Communication des décisions

Après décision du Comité de la Fondation d'octroi ou de non octroi de la subvention, le porteur du projet recevra un mail de la Fondation pour lui signifier sa décision.

8. Formalisation des dossiers acceptés

L'aide apportée sera formalisée par une convention de mécénat qui sera faite entre les deux parties.

Si l'aide est pécuniaire, elle se traduira par la remise d'un chèque ou d'un virement.

9. Communication et contreparties

Communication :

La Fondation communiquera dans le but de faire connaître sa vocation, mais également pour rendre compte de son activité auprès des administrateurs, des salariés, et du public.

- La communication en interne : les travaux de la Fondation seront régulièrement commentés sur les supports internes.
- La communication en externe : elle mettra en avant des projets soutenus, sur différents sites institutionnels, supports, réseaux sociaux ou par voie de presse.
- Événementiel : Pour certains projets significatifs, le mécénat pourra être médiatisé par l'organisation d'une cérémonie.

Par ailleurs des porteurs de projet pourront venir rendre compte de la réalisation de leur action au cours des Assemblées Générales de Caisse locale, ou pour les projets de grande ampleur lors de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale, ou lors de réunions internes.

Contreparties :

L'administration fiscale reconnaît la possibilité de contreparties dans une opération de mécénat, à condition qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation des contreparties éventuellement accordées par l'organisme bénéficiaire dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de remerciement.

- La Fondation peut « signer » son action de mécénat : visibilité du logo de la Fondation ou logo CA Toulouse 31 sur les supports de communication du projet soutenu.
- La Fondation peut bénéficier de « prestations » en contrepartie de son don : en dehors de la mention de son nom et de son logo sur les outils de communication de l'organisme bénéficiaire, l'entreprise mécène peut également bénéficier de remise de biens et de prestations de services dans des proportions raisonnables.
- La Fondation pourra demander l'exclusivité en tant que mécène pour le secteur banque et assurances.

Ces contreparties seront formalisées dans l'article 4 de la convention de mécénat.